



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 898**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 juillet 2026, la Ville de East Angus a adopté le « ***RÈGLEMENT NUMÉRO 898 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 880 DÉCRÉTANT DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026*** ».

Le règlement fixe les tarifs pour le camp de jour et les cours de natation.

Le règlement entre en vigueur le 7 juillet 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce septième jour de juillet 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier